

## ANNEXE «A»

## RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

I — A moins d'indication contraire dans les ententes subsidiaires particulières, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon les taux autorisés conformément à ses règlements:

A. *Dépenses relatives aux boursiers voltaïques:*

1. les frais d'inscription, de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
2. une allocation de séjour;
3. les frais médicaux et hospitaliers;
4. les frais de voyage, classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.

B. *Dépenses relatives au personnel canadien:*

1. leurs traitements, honoraires, indemnités et autres émoluments;
2. leurs frais de voyage et ceux des personnes à leur charge, entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu d'affectation en Haute-Volta;
3. leurs frais de transport et les frais d'hôtel ou d'autre logement temporaire approprié, à l'occasion des voyages autorisés durant leur période d'affectation;
4. les frais d'expédition entre leur lieu habituel de résidence et leur lieu d'affectation en Haute-Volta de leurs effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à leur charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé nécessaire à l'exécution de leurs tâches.

C. *Dépenses relatives à certains projets:*

1. le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets;
2. le coût de fourniture et de transport jusqu'au port d'entrée en Haute-Volta de marchandises, matériaux, matériel, équipement et autres biens.

II - Les contrats d'achat de biens ou de louage de services financés par le Gouvernement du Canada et nécessaires à la réalisation de projets particuliers sont passés par le Gouvernement du Canada ou par une de ses agences. Cependant, il peut être convenu que le Gouvernement de la Haute-Volta passe lui-même ces contrats selon les conditions qui suivent ou d'autres conditions spécifiées dans les ententes subsidiaires particulières. A moins d'autorisation expresse contraire de la part du Gouvernement du Canada:

1. les biens acquis au Canada doivent avoir un contenu canadien d'au moins soixante six virgule soixante six pour cent (66,66%).
2. il doit y avoir appel d'offres et le contrat doit être accordé au moins disant;